



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 113273

Texte de la question

M. Camille de Rocca Serra attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le régime de couverture santé à destination des retraités. En effet, si les actifs qui souscrivent un contrat complémentaire maladie auprès d'un organisme mutualiste ont la possibilité de déduire de leur revenu soumis à l'impôt le montant de leur cotisation, il n'en est pas de même pour les retraités. Ces derniers ne peuvent bénéficier d'une défiscalisation liée aux cotisations versées. Aussi, il lui demande quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette situation manifestement contraire au principe du respect de l'égalité devant l'impôt posé par l'article 13 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

Données clés

Auteur : [M. Camille de Rocca Serra](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113273

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7075

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)